Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 022-212202758-20260708-DELIB62_080726-DE

COMMUNE de SAINT-BARNABE
7, rue du Centre-22600 SAINT-BARNABE
Tél. : 02.96.26.74.66
mairie@saint-barnabe.bzh

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 8 juillet à 19 Heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé à la Salle de la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Georges LE FRANC (MAIRE).

Date de convocation : 1er juillet 2026

Présents : M. LE FRANC Georges, Mme PHILIPPE Fanny, M. JOUAN Michel, Mme LE GALLO Véronique, M. HAMON Daniel, Mme Marie-Paule BUZULIER, M.DONNIO Patrick, Mme Charlène RIBEIRO, , M. LE FORESTIER Alain, Mme BLANCHARD Christelle, M. HILLION Jean-Yves, Mme THIERRY Astrid, M. LEPAGE Vincent

Absents :
M. Samuel BRIAND donnant pouvoir à Mme Véronique LE GALLO
Mme Lyne MILBEO donnant pouvoir à M. Vincent LEPAGE

Ouverture de la séance à 19 heures 47

Secrétaire de séance : Véronique LE GALLO

DELIBERATION 2026-062

CONTRAT ASSOCIATION ECOLE PRIVÉE : VERSEMENT ANNÉE 2025-2026

Monsieur Le Maire présente le calcul des coûts de fonctionnement pour l'école publique Mathurin Boscher avec une clé de répartition par élève pour l'année 2025 :

2025			
CHARGES	ECOLE PUBLIQUE	(-) 6ans -TPS à GS	(+) 6 ans CP à CM2
	43 ENFANTS	21 enfants	22 enfants
PERSONNEL ENTRETIEN	8 300,00 €	4 053,49 €	4 150,00 €
AIDE MATERNELLE	20 700,00 €	20 700,00 €	
SERVICE TECHNIQUE	3 000 €	1 465,12 €	1 500,00 €
ADMINISTRATIF	200 €	97,67 €	100,00 €
PRODUITS ENTRETIEN(industripack/Flageul)	529 €	258,54 €	264,70 €

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 022-212202758-20260708-DELIB62_080726-DE

ENTRETIEN LOCAUX(divers contrôles/+ entretien vitres,,, + petits travaux)	2 797 €	1 365,98 €	1 398,50 €
FOURNITURES ADM+SCOL	717 €	350,16 €	358,50 €
MAINTENANCE COPIEUR	990 €	483,49 €	495,00 €
ORANGE+WANADOO	808 €	394,60 €	404,00 €
EDF	7 397 €	3 612,49 €	3 698,50 €
EAU	342 €	167,02 €	171,00 €
ASSURANCE	1 242 €	606,56 €	621,00 €
PHARMACIE	73 €	35,71 €	36,56 €
OM	228 €	111,35 €	114,00 €
PISCINE	532 €	259,81 €	266,00 €
TOTAL	**47 856 €**	**33 962 €**	**13 578 €**
COUT MOYEN / ELEVE 2025		**1 617,24 €**	**617,17 €**

Vu l'article L.422-5-1 du Code de l'Education,
Vu l'article L.2121-29 du CGCT,
Vu le contrat d'association signé entre la commune et l'OGEC,
Considérant que chaque année, la Commune fixe le montant de sa participation à verser à l'OGEC, association cosignataire du contrat d'association et responsable de l'Ecole Jeanne d'Arc de SAINT-BARNABE.
La participation est établie par référence au coût moyen d'un élève scolarisé dans les classes des écoles publiques. Ce coût est réactualisé tous les ans en fonction des dépenses constatées au compte administratif de l'année précédente.
■Montant des charges comptabilisées pour l'école publique en présentant le coût pour tous les enfants scolarisés présents le jour de la rentrée de septembre 2025 à l'école primaire publique Mathurin Boscher, en distinguant les classes maternelles et élémentaires :

Elèves pris en compte pour l'école Jeanne d'Arc à la rentrée Septembre 2025	
Enfant de St Barnabe de + de 3 ans jusqu'à 6 ans	16
CP au CM2	29

	(-) 6ans -TPS à GS	**(+) 6 ans CP à CM2**
COUT MOYEN / ELEVE 2025	**1 617,24 €**	**617,17 €**
	25 875,81 €	***17 897,96 €***

Moyenne Départementale	**1 650,00 €**	**570,00 €**
Période 2025-2027	***26 400,00 €***	***16 530,00 €***

Monsieur Le Maire propose, du fait d'un contexte budgétaire contraint et vu l'Article L442-5-1 qui indique :

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 022-212202758-20260708-DELIB62_080726-DE

Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil, sans que le montant de la contribution par élève puisse être supérieur au coût qu'aurait représenté pour la commune de résidence l'élève s'il avait été scolarisé dans une de ses écoles publiques.
La participation aux frais de scolarité des écoles privées ne doit pas excéder le coût en secteur public. Pour l'année 2024-2025 Monsieur Le Maire indique qu'il convient de limiter la participation aux coûts moyens départementaux, légèrement inférieurs au coût en secteur public mais du même ordre de grandeur.

Monsieur Le Maire propose de verser pour l'année scolaire 2025-2026 les montants suivants :

Année 2025-2026 - Ecole Jeanne d'Arc :
Nombre d'élèves de Saint Barnabé (de plus de 3 ans) **présents le jour de la rentrée de septembre 2025.**

ELEVES	NOMBRE	MONTANT	TOTAL
-6 ans	16	**1 617,00€**	***25 872,00 €***
+ de 6 ans	29	**570,00 €**	***16 530,00 €***
TOTAL			**42 402,00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de verser à l'OGEC pour l'année scolaire 2025-2026 pour les élèves habitant St-Barnabé : le montant du coût calculé en 2025 pour un enfant à l'école publique soit 1 617,00 € pour un élève de maternelle et pour un élève de primaire le montant fixé par la moyenne départementale soit 570,00 €, soit un total de 42 402,00 € ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

La Secrétaire de séance,
Mme Véronique LE GALLO

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Georges LE FRANC

MAIRIE DE ST-BARNABE
R.F.
22600